

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 14 avril 2020 à 15 h 30 à la salle de conférence au 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josée Bourdeau, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 15 h 42.

Adoptée

2020-04-041 : Séance du conseil à huis clos

Le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire ce 14 avril 2020 par voie de visioconférence et téléconférence.

Sont présents à cette visioconférence :
Madame Maude Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort
Madame Hélène Hamelin
Madame Josée Bourdeau,

Est présent au téléphone : Monsieur Richard Laberge

Attendu les décrets qui ont déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public, et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou tout moyen de communication;

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par tout moyen de communication.

Adoptée

2020-04-042 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2020-04-043 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2020.

Adoptée

Mot de la mairesse

La séance étant à huis clos, il n'y a pas de mot de la mairesse.

Période de questions

La population était invitée à soumettre leur question par courriel ou téléphone avant la séance. Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens.

2020-04-044 : Modification aux modalités des comptes de taxes

Attendu que le Règlement numéro 2019-358 – Règlement concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2020 (« Règlement 2019-358 »), prévoit que le taux d'intérêt sur les comptes passés dus sera de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2020;

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité souhaite alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt sur les comptes passés dus;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le taux d'intérêt sur toutes les créances exigibles pour l'année courante soit abaissé à 4 % par an à compter du 14 avril 2020.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020.

Que les dates d'échéances des prochains versements soient reportées, comme suit :

- 2^e versement : payable au plus tard le 10 juillet 2020.
- 3^e versement : payable au plus tard le 10 octobre 2020.

Que l'échéance de paiement de toutes autres taxes ou compensations soit prolongée à 90 jours.

Que l'entreprise PG Solutions soit mandatée et autorisée à apporter les modifications nécessaires au système de gestion de la Municipalité.

Adoptée

2020-04-045 : Modification aux modalités des droits de mutations immobilières

Attendu que la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c.d-15.1) prévoit que tout droit de mutation est exigé le 30^e jour suite à l'envoi du compte et porte intérêt au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes municipales;

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité souhaite alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en mettant à leur disposition des modalités de paiement allégées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'échéance du paiement des droits de mutation soit prolongée à 90 jours.

Que le taux d'intérêt sur les arriérés du paiement des droits de mutation exigibles pour l'année courante soit abaissé à 4 % à compter du 14 avril 2020.

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020.

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Que l'entreprise PG Solutions soit mandatée et autorisée à apporter les modifications nécessaires au système de gestion de la Municipalité.

Adoptée

2020-04-046 : Appui à Zone loisir Montérégie au programme d'accompagnement au camp de jour

Attendu le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

Attendu l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers;

Attendu que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

Attendu la difficulté de recrutement relié à la rareté de main-d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

Attendu que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De soutenir Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans ces revendications auprès des instances concernées et ce, en lien avec :

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services ;
3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Adoptée

Madame Carole Cardinal se retire de la visioconférence. La conseillère déclare avoir un intérêt particulier dans la question.

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

2020-04-047 : Appui à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Mobilisation pour le maintien du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît

Attendu que la résolution numéro 2020-03-134, adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield le 17 mars 2020, de solliciter l'appui des partenaires municipaux régionaux dans ses démarches visant le maintien du Centre mère-enfant de l'Hôpital régional du Suroît;

Attendu que la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les services d'accouchement et de pédiatrie pour des citoyens des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

Attendu qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;

Attendu que certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir ;

Attendu que cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue;

Attendu que le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle finance;

Attendu que l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles;

Attendu que cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population;

Attendu que pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services des régions voisines;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander à monsieur Yves Masse, président-directeur général, au Conseil d'administration du CISSMO de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

de l'Hôpital du Suroît, tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2020-03-134 adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, au député de Beauharnois, monsieur Claude Reid, à la députée d'Huntington, madame Claire IsaBelle ainsi qu'au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé.

Adoptée

Madame Carole Cardinal réintègre la séance par visioconférence.

2020-04-048 : Octroi de contrat – Services professionnels pour l'audit des rapports financiers (2019-2020-2021) – Appel d'offres public sur SEAO numéro 2020-004

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire obtenir un contrat de 3 ans pour l'audit des rapports financiers pour les années 2019-2020-2021;

Attendu qu'un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 11 mars 2020 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a opté pour le mode d'octroi du contrat à deux enveloppes;

Attendu que l'ouverture de la première enveloppe des soumissionnaires a eu lieu le 31 mars 2020 à 12 h 3;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'analyse de l'unique soumission reçue et que le soumissionnaire unique a atteint la note de passage;

Attendu que l'ouverture de la deuxième enveloppe de l'unique soumission a été faite suite à l'obtention de la note de passage :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (avant taxes)		
	2019	2020	2021
Goudreau Poirier Inc.	18 000\$	19 000 \$	20 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Goudreau Poirier Inc. un contrat de 3 ans pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2019-2020-2021, pour un montant de 57 000 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

2020-04-049 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont les suivants qui répondent aux orientations :

Organisme	Événement	Montant de la subvention
Actions Familles	Subvention annuelle	6 500 \$
Club de patinage artistique Sainte-Martine	Subvention annuelle - inscription	9 160 \$
Total :		15 660 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 15 660 \$ aux organismes tels que décrits précédemment.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires « 02-110-00-972 et 02-110-00-971 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2020-04-050 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du fonds de roulement pour l'achat d'une tondeuse Cub Cadet PRO Z 554 séries

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une tondeuse Cub Cadet PRO Z554 séries;

Attendu que des entreprises locales ont été approchées et que le contrat d'achat est accordé au plus bas soumissionnaire et conformément à la délégation de pouvoir de dépense;

Attendu que la fourniture de l'équipement équivaut à un montant de 13 093 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que le montant pour cette acquisition sera financé par le fonds de roulement sur 5 ans;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 16 000 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat d'une tondeuse Cub Cadet PRO Z 554 séries.

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Que cette somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que cette somme soit transférée à l'imputation budgétaire « 22-02071-725 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2020-04-051 : Adoption du Règlement numéro 2020-360 modifiant le Règlement numéro 2019-345 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'une boîte de don à un certificat d'autorisation

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux permis et certificats;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2020-360 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2020-360 modifiant le Règlement numéro 2019-345 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'une boîte de don à un certificat d'autorisation et autres modifications administratives.

Adoptée

2020-04-052 : Adoption du Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables et abrogeant le Règlement numéro 2013-221

Attendu que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

Attendu que l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement dûment donnés et présentés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 mars 2020;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2020-361 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables et abrogeant le Règlement numéro 2013-221.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté le Règlement numéro 2020-362 modifiant le Règlement numéro 2019-358 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2020.

2020-04-053: Demande d'appui à une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole – Projet de construction d'une résidence unifamiliale (330, rang Laberge – lot 6 060 704)

Attendu la demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q.), déposée par Justin Parent, pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le demandeur souhaite acquérir la propriété, afin de pouvoir subdiviser le terrain existant en deux et pouvoir construire une nouvelle résidence unifamiliale;

Attendu que la propriété visée est enclavée entre deux terrains utilisés à des fins résidentielles, ainsi que par la rivière Châteauguay et la voie publique du rang Laberge;

Attendu le premier projet de Règlement numéro 2020-359 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 en vigueur adopté le 10 mars 2020, afin de modifier la sous-classe « Habitation en zone agricole », afin de permettre toute habitation autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et située en front des rues existantes;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements, ailleurs sur le territoire ou hors de la zone agricole, de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, puisque les travaux doivent être faits à cet endroit;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale au 330, rang Laberge (Lot 6 060 704).

Adoptée

2020-04-054 : Adoption du nouvel organigramme du Service de sécurité incendie de la Municipalité

Attendu que le Directeur du Service incendie de la Municipalité a déposé l'organigramme des pompiers aux membres du conseil;

Attendu que les membres du conseil ont approuvé le nouvel organigramme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte l'organigramme préparé par le Directeur du Service incendie de la Municipalité, et tel que présenté aux membres du conseil de Sainte-Martine le 9 mars 2020.

Adoptée

2020-04-055 : Nomination au sein du comité municipal de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. s-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la Municipalité de par sa résolution numéro 2019-11-159 a créé un comité municipal de sécurité civile;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Martine :

- Madame Hélène Hamelin, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
- Monsieur Bernard Mallette, représentant des travaux publics;

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

- Monsieur Ghislain Lacoursière, représentant des travaux publics;
- Monsieur Marck-Érick Théberge, représentant du service de sécurité incendie;
- Madame Lise Bédard, représentante de l'administration;
- Madame Éveline Boulanger, représentante de l'administration;
- Madame Audrey Caza, représentante de l'administration;
- Madame Geneviève Tardif, représentante de l'administration;
- Madame Josée Bourdeau, coordonnatrice municipale de la sécurité civile substitut.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Municipalité.

Adoptée

2020-04-056 : Paiement relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2020

Attendu que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ c. P-13.1) détermine qu'une municipalité doit payer une contribution au gouvernement pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

Attendu que la facture pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été émise le 26 mars 2020 et peut être payée en deux versements;

Attendu que le premier versement d'une somme de 435 287\$ doit être payé au plus tard le 30 juin 2020 et que le deuxième versement d'une somme de 435 287 \$ doit être payé au plus tard le 31 octobre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquitter les deux versements d'une somme totale de 870 574 \$, aux dates déterminées, au ministère de la Sécurité publique relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-210-00-441 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mars 2020

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2020, au montant de **364 189,01 \$** pour les déboursés et au montant de **88 061,46 \$** pour les salaires, pour un montant total de **452 250,47 \$**.

Sainte-Martine, le 14 avril 2020

La minute des conseillers et des conseillères

Madame Carole Cardinal

- Souhaite remercier les travaux publics de la Municipalité pour l'installation des panneaux d'arrêt.

Période de questions

Aucune question

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 16 h 3

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Sous réserve d'approbation